

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-14 du 28 mars 2019

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN PRÉAU AU COLLÈGE RENÉ DESCARTES À TREMBLAY-EN-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le marché de travaux n°20179300002120 notifié le 11 décembre 2017 à la société Rousselin,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux de fondations complémentaires et d'un marquage provisoire relatif à la création d'un préau au collège René Descartes à Tremblay-en-France pour 26 779,35 euros HT soit 32 135,22 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 113 934,35 euros HT soit 136 721,22 TTC ;



- APPROUVE l'avenant au marché de travaux, dont projet ci-annexé à conclure avec la société Rousselin ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.